



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul DUMOULIN Maire.

Date de convocation : 22 mai 2018

Présents : DUMOULIN Jean-Paul, RANDONNET Marc, PORCHET Sébastien, VIGEANT Catherine, VELINA Olivier, RAVARD Stéphane, COHU Jean-Stéphane, LARIGNON Thierry,

Absent excusé : DELIN Pâquerette, CHAUVET Bruno,

Absent : MERCERON Jérôme, MARECHAL Fabien, LUCERI Morgane

Secrétaire de séance : COHU Jean-Stéphane



## I – INFORMATIONS GENERALES

### 1) La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 28 mai 2018

- fin des travaux au musée du centre minier, ouverture le 30 juin – inauguration en septembre
- Validation des tarifs des produits de l'espace de loisirs du lac de Chassenon, de la boutique de l'office de tourisme, de la maison de la Meunerie
- Expérimentation du processus de médiation préalable si litiges
- Composition du comité technique et comité d'hygiène de sécurité





### 2) Le SYCODEM – TRIVALIS:

Pas de nouvelles informations




### 3) Les syndicats intercommunaux

<b>SYDEV</b> : syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée	Thierry LARIGNON Sébastien PORCHET Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	
<b>Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la forêt de Mervent</b>	Jean-Paul DUMOULIN Marc RANDONNET Paquy DELIN Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	
<b>SPL</b> Société publique locale = agence de services aux collectivités locales de Vendée	Thierry LARIGNON	Pas de nouvelles informations	
<b>Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée</b>	Jean-Paul DUMOULIN	Pas de nouvelles informations	
<b>CCAS centre communal d'action sociale</b>	Jean-Paul DUMOULIN Cathy VIGEANT Marc RANDONNET Morgane LUCERI Bruno CHAUVET	Pas de nouvelles informations	
<b>SIVU DES LOGTS FOYERS CIAS centre intercommunal d'action sociale</b>	Cathy VIGEANT Marc RANDONNET	Pas de nouvelles informations	

<b>PARC NATUREL du MARAIS POITEVIN</b>	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Pas de nouvelles informations	
<b>SYNDICAT MIXTE Des bassins VENDEE SEVRE AUTISES</b>	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Pas de nouvelles informations	

#### 4) Les commissions intercommunales

<b>Commission 13 juillet</b>	OULMES NIEUL SUR L'AUTISE BOUILLE COURDAULT	Pour 2018 : à BOUILLE COURDAULT – réunion du 23 mai Besoin d'élus bénévoles pour la sécurité
<b>Commission RPI DE L'AUTISE</b> 	OULMES BOUILLE COURDAULT	Réorganisation des services suite à la fin des TAPs (notification aux agents cette semaine) DELIBERATION des tarifs FIN JUIN Réunion de la commission jeudi 31 mai Conseil d'école le 14 juin Effectifs provisoires à ce jour 134 élèves

#### CULTURE (C.C.V.S.A)

Présentation des animations dans le cadre du Printemps des Poètes 2018

#### 5) ENTENTE SUR LES COMMUNES Oulmes, Nieul-sur-l'Autise, Xanton

##### Chassenon,

##### AVANCEMENT DU PROJET :

RDV services Etat :

Le 24 mai : DGFIP et Inspection académique

Réunion COMité PILOtage (COFIL) :

4 mai : gouvernance - organisation

4 juin + 21 juin + 2 juillet

Réunion COMité TECHnique (COTEC) :

29 mai + 19 juin pour RH

tous les agents : début juillet

Séminaire ELUS

14 Mai à Xanton : projet de territoire

9 juillet

Réunion Groupes de travail :

en continu

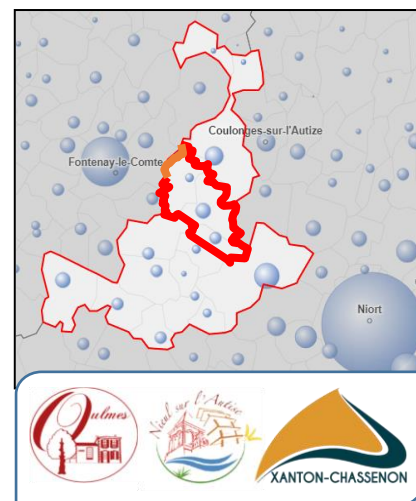
visite des locaux communaux : 25 juin à Xanton, 27 juin à Nieul et 28 juin à Oulmes

Communication :

article presse : 24 mai

réunion avec les ASSOCIATIONS : 6 juin

réunions publiques : fin septembre



L'information est donnée qu'une pétition circule à Oulmes, sollicitant une « consultation des électeurs ».

#### 6) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Animation « huiles essentielles » le samedi 26 mai

Ouverture de la bibliothèque 2 jours par semaine au lieu de 4 pendant les 2 mois d'été

Participation au vide-grenier du 10 juin

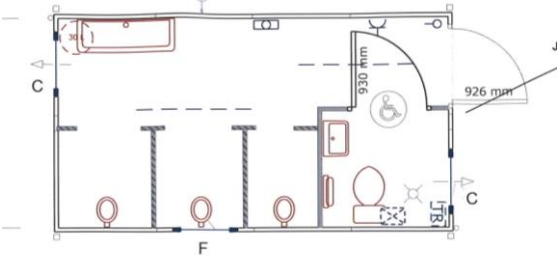
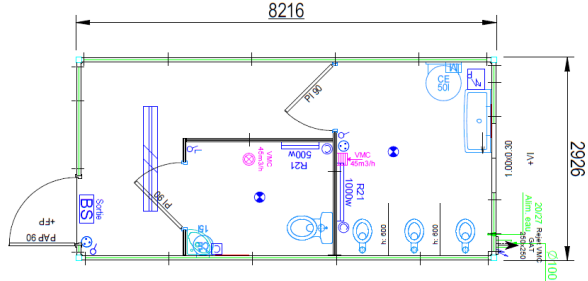


#### 7) Les commissions communales

**ADJOINT / Olivier VELINA** – les Ecluzis : signature d'un compromis à venir pour le lot n°11 – réparation toiture du local du Jarlington (atelier) – nettoyage de la toiture de la Guinguette – nettoyage de la toiture du local de la Paroisse face à l'Eglise – expertise mandatée et effectuée par le Tribunal administratif de Nantes pour péril imminent sur le bâtiment 1 rue de la Venise Verte.

#### **OBJET : SANITAIRES ECOLE OULMES**

La commission présente le projet d'installation d'un modulaire en lieu et place des toilettes extérieurs actuels, en attendant les travaux de réfections de l'Ecole.

PORTAKABIN	COUGNAUD	COUGNAUD
		
LOCATION : 12,46 m <sup>2</sup> Durée minimum 24 mois Loyer mensuel 191 € Dépôt garantie 382 € Transport et déchargement à charge société Installation à charge client	LOCATION : 24 m <sup>2</sup> Durée minimum 12 mois Loyer mensuel 160 € HT Forfait installation 3.882 € forfait enlèvement 2.377 €	LOCATION : Durée minimum 12 mois Loyer mensuel 160 € HT Forfait installation 2.042 € forfait enlèvement 1.087 €

Le choix de la commission se porte sur la proposition de PARTAKABIN  
 Raccordement et branchement par ETA BRODEAU  
 Le conseil décide la mise à place du modulaire PARTAKABIN dès le mois de juillet.

**ADJOINT / Cathy VIGEANT** – réunion Environnement jeudi 31 mai – préparation Oulmes'Amuse 2018 :  
 réunion le 5 juin, besoin d'élus bénévoles.

**ADJOINT / Thierry LARIGNON** – préparation des travaux de voirie communale 2018

**ADJOINT / Marc RANDONNET** – EGLISE : visite de la DRAC les 15 et 24 mai : préparation de travaux de  
 mise en sécurité. En attente des devis pour voir le plan de financement.

**OBJET : BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2018**

Le Maire, informe le conseil municipal des demandes de subvention reçues pour l'exercice 2018.  
 Il propose, suite à la réunion de commission, l'attribution des subventions suivantes :

		ATTRIBUTION 2018
F.C.N.M.A	Football	800,00 €
B.C.N.O.B.C.	basket	300,00 €
A.D.M.R.	Service à la personne	350,00 €
Association parents d'élèves		325,00 €
Association St Hubert	chasse	100,00 €
Tennis de table		100,00 €
Le Jarlingon		300,00 €
Amicale Laïque Oulmes Bouillé-Courdault		100,00 €
Coopérative scolaire 15 € x 62 élèves		1.110,00 €
Age d'Or rencontres et loisirs		250,00 €
A.T.C.L.O.	Théâtre	250,00 €
C.A.T.M.	anciens combattants	200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.185,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions 2018 présentée ci-dessus

**II – FINANCES**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET GENERAL 2018**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative sur le BUDGET GENERAL 2018,  
 pour les prévisions de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	2 552.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>2 552.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
D-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	2 552.99 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 552.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 552.99 €</b>	<b>2 802.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>500.00 €</b>		<b>500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE la décision modificative n°2 sur le BUDGET GENERAL 2018,

### III – PERSONNEL - EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.

- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- Autorise le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

### **OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2014CC-05-172 du 26 mai 2014 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées,

Vu la délibération n°2018CC-05-142 du 28 mai 2018 du Conseil Communautaire fixant le nombre de représentant par commune membre à « un » au sein de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- désigne Monsieur Jean-Paul DUMOULIN Maire représentant de la commune de OULMES au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## SALLE DES ORMES

L'association COUP DE POUCE sollicite la municipalité pour la mise à disposition de la Salle des Ormes pour le TELETHON 2018.

Le Conseil donne son accord.

Lecture de la carte postale envoyée par les élèves de l'Ecole de Courdault lors de leur voyage scolaire en Bourgogne.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

*Prochaine séance le **mardi 26 juin 2018***

Le Conseil municipal,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name.